NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/798
16 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 JUILLET 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 14 juillet 1999, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

99-21050 (F) 190799 200799

ANNEXE

Lettre datée du 14 juillet 1999, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le quatorzième rapport sur les activités du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir le mettre à la disposition des membres du Conseil de sécurité.

Le Haut Représentant

(Signé) Carlos WESTENDORP

PIÈCE JOINTE

Rapport soumis au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé du suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

Avril-juin 1999

1. Conformément à la résolution 1031 du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, en application de l'annexe 10 de l'Accord de paix et des conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je soumets par la présente mon quatorzième rapport au Conseil.

2. Le présent rapport concerne les activités du Bureau du Haut Représentant et l'évolution de la situation dans les domaines mentionnés ci-après pendant la période allant du début d'avril à la fin de juin 1999.

À l'annexe I, j'analyse les faits nouveaux survenus pendant la durée de mon mandat.

RÉSUMÉ

3. La période considérée a été dominée par les événements survenus en République fédérale de Yougoslavie (RFY), lesquels ont un impact majeur sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Pendant cette période, le Tribunal arbitral a rendu sa sentence finale concernant la zone de Brcko et Nikola Poplasen a été démis de ses fonctions en tant que Président de la Republika Srpska (RS). La situation est néanmoins demeurée stable en RS, ce qui témoigne des progrès réalisés 40 mois après Dayton. Le boycottage des institutions de la Bosnie-Herzégovine par les membres serbes n'a pas duré longtemps. Toutefois, en RS, il n'a pas encore été possible de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent le Président nationaliste destitué et l'Assemblée nationale réformatrice.

Malgré les efforts déployés, la Fédération fonctionne toujours avec difficulté. Les institutions parallèles n'ont pas été démantelées et les institutions juridiques de la Fédération sont inefficaces, du fait de l'absence de volonté politique de remédier à la situation.

Depuis la fin de la crise du Kosovo, le climat général s'est amélioré dans le pays et divers éléments suscitent un certain optimisme dans le domaine de l'application du volet civil de l'Accord de paix.

COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D'APPLICATION

4. Conseil de mise en oeuvre de la paix : Le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a continué de se réunir régulièrement au niveau des directeurs politiques. J'ai également continué de convoquer des réunions hebdomadaires du Comité au niveau des ambassadeurs, à Sarajevo.

5. Le 11 mai, le Comité directeur, réuni à Bruxelles, a décidé d'organiser la Conférence des donateurs et de proroger la validité des passeports de la République de Bosnie-Herzégovine jusqu'au 30 septembre 1999. Il a également décidé d'appuyer la politique consistant à s'abstenir de toute activité politique en RS qui risquerait d'aggraver la situation dans la République pendant la crise du Kosovo.

6. Le 15 juin, le Comité directeur a décidé de reporter les élections municipales. Il a également examiné la nécessité de fournir un appui budgétaire à la RS, la création d'un espace économique à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine et les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de loi électorale permanente.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

7. Les institutions de Bosnie-Herzégovine ont repris leurs travaux après la brusque interruption causée par le boycottage des représentants serbes en réaction à l'annonce de la sentence arbitrale concernant Brcko et à ma décision de destituer le Président de la RS, Nikola Poplasen. Le boycottage annoncé par les dirigeants croates après l'assassinat du Vice-Ministre de l'intérieur de la Fédération, Jozo Leutar, n'a pas eu de conséquences majeures. Les dirigeants de l'Union démocratique croate (UDC) ont clairement compris que leur politique obstructionniste ne suscitait pas un large appui au sein de la communauté croate.

8. Les travaux de la présidence continuent d'être marqués par l'attitude plus coopérative et positive que l'on constate depuis la séance constitutive du 13 octobre 1998. J'ai amené la présidence à reprendre ses travaux en présidant une séance en avril dernier, après le boycottage des institutions publiques par les membres serbes. Toutefois, de sérieuses divergences de vues persistaient entre les trois membres en ce qui concerne l'interprétation des récents événements au Kosovo et dans la République fédérale de Yougoslavie, et leur impact sur la Bosnie-Herzégovine : le Président Radisic a maintes fois proposé des déclarations présidentielles condamnant l'utilisation du territoire et de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine pendant l'intervention de l'OTAN contre la RFY (proposition qui a toujours été rejetée par les autres membres). Comme prévu, le 15 juin, le Président Jelavic a remplacé le Président Radisic à la tête de la présidence. Dans son discours inaugural, il a souligné qu'il était résolu à adopter une approche nouvelle, plus dure. Un accord important a finalement été conclu concernant la réorganisation du réseau diplomatique et consulaire de la Bosnie-Herzégovine. Après un entretien avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Rehn, et moi-même, le 25 juin, la présidence a décidé de commencer ses travaux sur l'élaboration d'une loi concernant le service des frontières nationales et désigné un groupe de travail international. Un projet de loi devrait être établi d'ici à la fin juillet. Au cours de la période considérée, des progrès ont également été réalisés concernant les préparatifs relatifs à la délivrance d'un permis de conduire commun.

9. Après une longue interruption due au boycottage par les représentants serbes, l'Assemblée parlementaire a tenu sa première session de la période les 11 et 18 mai 1999. À cette session, elle a adopté le budget pour l'exercice 1999. Les 8 et 9 juin, elle a tenu sa deuxième session et adopté

la loi sur les télécommunications. J'avais antérieurement assuré l'entrée en vigueur de ce texte sur une base intérimaire. En outre, la validité des anciens passeports a été prorogée jusqu'au 30 septembre 1999. À cette session, l'Assemblée n'a pas adopté les autres textes législatifs que j'avais imposés à titre provisoire. Si la Chambre des représentants s'efforce de promouvoir le processus législatif, il est clair que les représentants croates et serbes continuent d'utiliser la Chambre des peuples pour retarder l'adoption des textes de loi. L'Assemblée parlementaire n'est donc pas toujours en mesure de mobiliser la volonté politique nécessaire pour assurer son fonctionnement efficace. Les commissions de travail fonctionnent avec plus d'efficacité, mais leurs travaux sont encore loin du niveau exigé pour permettre au Parlement de s'acquitter de ses obligations. Le 25 juin 1999, j'ai décidé d'assurer l'entrée en vigueur, à titre provisoire, de la loi sur l'hymne national de la Bosnie-Herzégovine. Cette loi a été adoptée par la Chambre des représentants le 10 février 1999. Bien que ses membres aient accepté l'hymne national lui-même, la Chambre des peuples n'a pas été en mesure d'adopter le texte de loi y relatif au cours des quatre derniers mois.

10. Le processus décisionnel au sein du Conseil des ministres demeure lent, car cette institution souffre du fait que les deux entités et les trois peuples constitutifs ont des priorités différentes. Un signe positif est le fait que les membres du Conseil s'efforcent de mettre au point un programme de travail commun. Il s'agit d'une tâche difficile, mais c'est un pas important vers la détermination de priorités communes pour la Bosnie-Herzégovine. Parmi les faits marquants qui ont caractérisé cette période, réduite par le boycottage, on mentionnera l'adoption de la loi sur l'aviation civile, attendue depuis longtemps.

11. Questions relatives aux frontières : La Commission diplomatique des frontières inter-États entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie a réalisé des progrès importants, qui lui ont permis de définir et d'établir, d'un commun accord, le tracé de la frontière entre les deux pays. Elle a également paraphé le texte du traité qui a été soumis aux deux gouvernements, pour examen et approbation.

QUESTIONS RELATIVES À LA FÉDÉRATION

12. Accord concernant l'établissement de relations spéciales entre la Croatie et la Fédération de Bosnie-Herzégovine : L'Assemblée parlementaire de la Fédération a approuvé l'accord le 7 mai 1999, date à laquelle la Chambre des peuples a adopté ledit accord. Des progrès importants ont été réalisés concernant la mise au point des annexes par les deux parties. Deux des annexes ont été signées par les deux parties, tandis qu'un grand nombre des autres annexes proposées ont été échangées et font actuellement l'objet de négociations, lesquelles devraient aboutir prochainement.

13. Le problème le plus grave qui est apparu dans la Fédération au cours des dernières semaines est celui de la corruption. La question de la "troisième entité" a disparu de l'ordre du jour, bien que la distribution de tracts à Mostar, aussitôt après le début des frappes aériennes contre la République fédérale de Yougoslavie, soit une indication que ce débat pourrait resurgir à tout moment. Néanmoins, le membre croate de la présidence, Ante Jelavic,

souhaite clairement utiliser ses fonctions pour démontrer qu'il représente l'ensemble de la population croate de Bosnie et fait tout son possible pour manifester une attitude modérée. J'espère que cette approche contribuera à stabiliser la Fédération dans les mois à venir. Toutefois, le 20 juin, Jelavic a participé à une vente aux enchères à Mostar, afin de réunir des fonds pour la défense des Croates mis en accusation à La Haye, ce qui indique que ses tendances modérées ont un caractère superficiel.

14. Le fonctionnement des institutions de la Fédération continue de susciter des inquiétudes. Le comportement obstructionniste des extrémistes croates de Bosnie à la Chambre des peuples de la Fédération a bloqué les travaux du Parlement pendant près d'un mois.

15. L'impact de l'accélération des activités de lutte contre la fraude a été une autre question importante, au sujet de laquelle j'ai pris une mesure décisive; j'ai notamment destitué le Ministre de l'intérieur du canton de Tuzla pour manquement à ses obligations. Mon bureau continue de centrer ses efforts sur la criminalité organisée et souhaiterait que du personnel supplémentaire soit affecté au Groupe chargé de la lutte contre la fraude.

16. L'application des lois de la Fédération sur les biens fonciers demeure une tâche laborieuse et difficile, absorbant la majeure partie des ressources internationales. Les entités administratives chargées d'examiner les réclamations portant sur des biens fonciers sont toujours soumises à des pressions politiques et refusent souvent de prendre des décisions ou d'ordonner l'expulsion des occupants de logements revendiqués. Les différends résultant de la double occupation ne sont réglés que dans un petit nombre de cas, à la suite de la création de commissions chargées de la question, composées de représentants d'organisations internationales et des services locaux du logement, dans de nombreuses régions de la Fédération. Il existe peu d'éléments, en dehors du canton de Sarajevo, permettant de penser que les mécanismes juridiques et administratifs régissant les retours peuvent fonctionner sans l'exercice de fortes pressions internationales.

17. La création de conditions propices à un processus de retour durable demeure un problème majeur, exigeant des efforts et des ressources considérables. Pour les rapatriés, l'obtention de cartes d'identité et l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'électricité, à l'eau, aux pensions et à l'emploi sont d'une importance capitale. Les autorités municipales n'assument pratiquement aucune responsabilité concernant la prestation de services de base aux rapatriés, en particulier dans les municipalités croates d'Herzégovine.

18. L'inaction des responsables dans les cantons mixtes demeure un sujet de grave préoccupation. En particulier, la question de savoir qui devrait occuper les postes du Ministère de l'intérieur dans le canton 6 n'a pas encore été réglée. Au sein du Parti de l'action démocratique (SDA) en Bosnie centrale, l'ancien maire de Bugojno, Dzevad Mlaco, tente de renforcer sa position et d'orienter les Bosniens sur une voie obstructionniste. J'ai averti les dirigeants du SDA que j'avais l'intention de prendre des mesures énergiques si M. Mlaco, que j'avais dû démettre de ses fonctions en février, continue d'exercer une influence politique en Bosnie centrale.

19. La situation à Mostar ne s'est pas améliorée de manière sensible, en raison de l'obstruction des deux parties. Depuis la phase I, au début d'avril, les retours (dans des logements privés inoccupés et endommagés) et les visites d'inspection effectuées à la fois par des Bosniens et des Serbes se sont accélérés. Les Croates quant à eux marquent toujours une forte réticence à regagner leurs foyers. Malgré les succès enregistrés dans le cadre de la phase I, l'assistance des donateurs prend du retard par rapport au rythme des retours. L'accent a été mis sur le soutien immédiat aux retours ayant une importance politique, mais de nombreux autres rapatriés attendent toujours un appui financier – certains depuis plus de huit mois, ce qui compromet la viabilité de cette mesure. Les efforts ont notamment été centrés sur le règlement du problème de la double occupation, qui est particulièrement aigu dans le secteur de Mostar et endémique dans le secteur ouest de la ville et constitue le principal obstacle au processus de rapatriement. Les pressions politiques exercées sur les autorités du secteur est de Mostar ont permis de progresser, quoique lentement, dans le règlement des problèmes de double occupation liée à la reconstruction. Si le cadre juridique nécessaire pour régler ce problème est maintenant en place, l'obstruction politique et l'inefficacité des services municipaux chargés du logement rendent ce problème particulièrement difficile à résoudre.

20. Les négociations concernant l'intégration de Zepce dans le canton 4 se sont poursuivies, mais ne sont pas achevées, en raison principalement des objections des Bosniens. Une solution permettrait sans doute de réaliser des progrès majeurs dans le règlement du problème des institutions parallèles et pourrait marquer le début d'une élimination organisée et graduelle des structures d'"Herzeg Bosna" restant de la guerre. Le Président Izetbegovic a souscrit aux objections des dirigeants de partis locaux, donnant l'impression que le SDA ne se préoccupait pas réellement du bon fonctionnement de la Fédération.

21. S'efforçant de promouvoir l'instauration d'une société démocratique, mon bureau a également adopté une position ferme contre le maire de Zenica, qui a tenté d'intimider la presse en s'attaquant aux journalistes qui avaient publié des informations sur les cas de double occupation dans la ville.

QUESTIONS RELATIVES À LA REPUBLIKA SRPSKA

22. Bien que la campagne de l'OTAN contre la RFY ait provoqué, parmi tous les dirigeants politiques de la RS et une grande partie de la population, une réaction extrêmement négative, elle n'a pas déstabilisé la RS. Les dirigeants et les habitants ont généralement fait preuve de maturité en faisant en sorte que la Bosnie-Herzégovine ne soit pas entraînée dans le conflit. Jusqu'à ce que la situation en République fédérale de Yougoslavie se soit clarifiée, tous les partis, à l'exception du Parti radical du Président Poplasen, ont respecté le maintien du statu quo. Cela a permis au gouvernement Dodik, qui assumait des fonctions intérimaires depuis septembre 1998, de continuer à gérer les affaires publiques avec les pleins pouvoirs. Il est demeuré engagé dans le processus d'application de Dayton et – avec l'aide de la communauté internationale – a commencé à atténuer les conséquences économiques de la crise dans la RFY (avant la crise, 75 % des produits exportés par la RS étaient destinés à la RFY). Les événements de Yougoslavie ont fortement aggravé la situation économique et sociale prévalant en RS. Je me félicite donc du fait que les

États-Unis et l'Union européenne sont disposés à lui fournir rapidement un soutien.

23. Nikola Poplasen, que j'ai démis de ses fonctions de Président de la RS en mars, est de plus en plus isolé sur la scène politique locale. Je me suis donc abstenu de prendre des mesures à son encontre. Comme le Vice-Président Sarovic était peu disposé à assumer les fonctions de président, à moins que Poplasen ne démissionne de lui-même, le poste de président est demeuré vacant. En l'absence d'un président capable de désigner un nouveau premier ministre, le gouvernement Dodik demeurera au pouvoir jusqu'à ce qu'un compromis ait été trouvé.

24. La résistance à la sentence arbitrale concernant la zone de Brcko demeure l'un des principaux problèmes politiques en RS. Toutefois, l'Arbitre poursuit ses travaux sur l'annexe à la sentence de mars. Mon bureau s'est associé à ses efforts, afin de trouver une solution viable et politiquement acceptable.

25. Conformément aux pouvoirs qui m'ont été conférés aux termes de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de la section XI des Conclusions de Bonn, j'ai décidé, le 25 juin, d'accélérer le processus législatif en RS. La constitution de l'Entité n'autorise pas la promulgation de lois adoptées par l'Assemblée de la RS, lorsqu'il existe un vide du pouvoir à la présidence. J'ai donc décidé que, pendant cette période intérimaire, la signature du Président de la RS ne serait pas exigée pour la publication des lois adoptées au Journal officiel de la RS.

26. La constitution de l'Entité n'autorise pas la publication des lois adoptées par l'Assemblée nationale de la RS lorsqu'il n'y a pas de président. J'ai donc décidé que, pour le moment, la signature du Président de la RS ne serait pas exigée pour la publication des lois adoptées au Journal officiel de la RS.

27. Malgré les effets des bombardements de l'OTAN en Yougoslavie et les préoccupations au sujet de la sécurité des rapatriés en RS, le processus de retour en RS s'est poursuivi. On a noté un petit nombre, quoique significatif, de retours dans le secteur oriental de la RS.

BRCKO

28. Les retours de membres des groupes minoritaires dans la zone de Brcko ont été peu nombreux pendant la période considérée. Cela s'explique notamment par le nombre réduit de logements inoccupés pouvant être reconstruits, par l'incertitude au sujet de l'application de la sentence finale rendue par le Tribunal arbitral de Brcko et par les tensions causées par les événements survenus en RFY. À la fin de juin, toutefois, le Bureau du Haut Représentant pour le secteur nord avait noté un certain enthousiasme de la part des membres de tous les groupes ethniques en faveur du retour dans leurs foyers d'origine dans l'opstina de Brcko telle qu'elle existait avant la guerre. Les Bosniens ont pu déblayer les maisons détruites et commencer les travaux de reconstruction à Dizdarusa et Rijeka, deux quartiers de la banlieue de Brcko. Malgré les réactions initialement hostiles des personnes déplacées serbes en ce qui concerne des activités de nettoyage des maisons dans ces quartiers les années précédentes, les Bosniens qui ont nettoyé et reconstruit leurs maisons ont pu le faire, pour la majeure partie, sans entrave.

29. La situation à Brcko en matière de sécurité est demeurée calme. Bien que certains partis politiques serbes aient organisé des rassemblements et des mouvements de protestation au niveau local, à la fois contre les frappes aériennes de l'OTAN en Yougoslavie et la sentence arbitrale, ces manifestations sont demeurées non violentes et se sont arrêtées même avant la cessation des frappes aériennes de l'OTAN. La police multiethnique a continué à coopérer avec le GIP et à fonctionner de manière raisonnablement efficace, malgré les retards fréquents intervenus dans le paiement des traitements de ses agents et de son personnel.

30. En avril, l'Assemblée municipale a élu Sinisa Kisic (Parti socialiste de la RS) maire de la ville. Les réunions du Conseil exécutif ont été moins conflictuelles et plus productives qu'à aucun autre moment depuis la mise en place de l'administration multiethnique.

QUESTIONS JURIDIQUES

31. Législation sur l'immigration et sur l'asile : Le projet de loi de Bosnie-Herzégovine sur l'immigration et l'asile a été soumis à nouveau au Ministre des affaires civiles et des communications de Bosnie-Herzégovine le 10 avril 1999, après incorporation de révisions fondées sur les observations de la Commission de Venise. Le Bureau participe actuellement à la rédaction d'un texte consolidé qui sera soumis pour adoption au Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine.

32. Commission pour la coopération juridique interentités : Par une lettre du 14 avril, j'ai prié la présidence de Bosnie-Herzégovine et les autorités compétentes des entités de nommer à nouveau les membres de la Commission dont les travaux ont été suspendus durant les élections de septembre dernier, et de prendre les mesures nécessaires pour que la Commission devienne un mécanisme efficace de coopération juridique interentités, comme l'a recommandé le document du Conseil de mise en oeuvre de la paix adopté à Madrid. Jusqu'à présent, seule la Fédération a réagi. Il est évident qu'il faudra poursuivre les efforts pour relancer les activités de cet organisme d'importance essentielle.

33. Loi d'amnistie : L'Assemblée nationale de Republika Srpska a adopté, le 23 décembre 1998, une loi portant amendement de la loi d'amnistie de 1996, alignant ce texte sur la loi d'amnistie de la Fédération, conformément à l'Accord de paix. Cependant, l'amendement s'est heurté au veto du Président de la Republika Srpska alors en exercice, M. Nikola Poplasen, et, en vertu des dispositions de la Constitution de la Republika Srpska, doit être adopté à nouveau par l'Assemblée nationale avant de pouvoir entrer en vigueur. La procédure nécessaire devrait avoir lieu à la prochaine session de l'Assemblée, prévue pour la mi-juillet.

34. Citoyenneté : Bien que les experts de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, du Médiateur pour les droits de l'homme, du Conseil de l'Europe et du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se soient réunis pour la dernière fois il y a plus d'un an, la procédure d'adoption de la loi sur la citoyenneté de la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'a pas encore commencé dans la Fédération. La question est urgente car les citoyens de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie qui résident en Bosnie-Herzégovine

depuis 1997 pourront acquérir la citoyenneté de la Bosnie-Herzégovine à compter du 1er janvier 2000. Si la loi n'a pas été adoptée pour la fin de l'année en cours, il ne sera pas possible de traiter les demandes de citoyenneté émanant de ces personnes. Il en va de même pour la Republika Srpska où l'adoption de la loi sur la citoyenneté a été retardée par les événements politiques récents. La loi est aujourd'hui inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée nationale.

35. Droit de l'environnement : J'ai déjà engagé la coopération entre les entités sur les problèmes de l'eau en ouvrant les travaux de la Commission interentités sur l'eau qui a un an de travail réussi à son actif. Je suis décidé aujourd'hui à alléger la structure actuelle, rigide et inefficace, du régime de l'eau dans la Fédération où la législation sur l'eau, la politique et la gestion de l'eau n'offrent pas une base satisfaisante pour lutter contre la pollution et les pénuries. L'un de mes principaux objectifs à court terme est de créer un ministère des ressources naturelles de la Fédération qui rassemblera l'environnement, les ressources hydrauliques et les forêts. Actuellement, la responsabilité de ces domaines est répartie entre deux ministères différents. L'importance essentielle des ressources naturelles et leur impact sur le développement économique et social nécessitent une unification décisive pour mettre la législation de la Fédération sur l'environnement en conformité avec les principes du droit international et pour l'aligner sur les normes de l'Union européenne. Je compte toujours sur l'appui de la communauté internationale alors que le Bureau fait tout pour arriver à des mesures concrètes dans ce domaine majeur.

36. Réforme de la loi électorale : Nous approchons aujourd'hui rapidement du moment où une première version consolidée de la loi permanente sur les élections pour la Bosnie-Herzégovine pourra être distribuée. Depuis mon rapport précédent, le Comité de rédaction, en collaboration avec le Bureau, l'OSCE et l'Équipe consultative internationale, a accompli un travail considérable. Il sera possible ainsi de présenter un projet de loi à la communauté internationale pour la fin de juillet. Au-delà des principes qui dérivent de l'Accord de paix proprement dit, les objectifs ont été de rendre les partis monoethniques marginalement dépendants des électeurs des groupes ethniques autres que le leur, afin d'atténuer l'influence des partis nationalistes extrémistes, et de rendre les membres du Parlement plus directement responsables devant leurs électeurs. L'organisation d'élections générales en vertu de la législation propre du pays marquera une étape majeure pour la Bosnie-Herzégovine.

37. Droit du travail : J'ai fait part de ma préoccupation au sujet du retard dans l'adoption de la nouvelle législation du travail dans la Fédération. Tous les obstacles soulevés par le Parlement contre son adoption devraient être surmontés dans l'avenir proche. Afin d'assurer la liberté de circulation des personnes dans l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine et de garantir le respect par le pays de ses obligations en vertu du droit international du travail, le Bureau soumettra, en étroite collaboration avec le BIT, des projets de règlement du travail aux autorités compétentes à l'échelon de l'État.

38. Législation sur les stupéfiants : En collaboration étroite avec le PNUCID, le Bureau soumettra aux autorités compétentes un projet de législation sur l'application des trois Conventions des Nations Unies sur les stupéfiants.

39. Autonomie locale : La loi portant modification et amendement de la loi sur les bases de l'autonomie locale a été soumise à la Chambre des représentants de la Fédération. Les amendements renforceront la position des municipalités dans la Fédération et harmoniseront la législation fédérale avec la Charte européenne de l'autonomie locale. Le canton de Sarajevo n'a toujours pas adopté de loi sur la ville de Sarajevo, et la capitale de l'État de Bosnie-Herzégovine et de la Fédération n'a donc toujours pas d'existence en tant que municipalité selon la Constitution de la Fédération, contrairement aux dispositions du Protocole de Sarajevo. Mon bureau s'efforce d'accélérer l'adoption de la loi en question.

40. Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine : La Cour constitutionnelle a décidé, à la session qu'elle a tenue les 25 et 26 février 1999, qu'elle n'avait pas compétence pour examiner les recours contre les décisions rendues par la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine. À sa dernière session, tenue les 7 et 8 juin 1999, la Cour a poursuivi l'examen d'une affaire concernant la conformité des constitutions des entités à la Constitution de Bosnie-Herzégovine. Elle a également rendu une décision par laquelle elle a déclaré les décrets promulguant les traités sur la coopération douanière et la coopération économique entre la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Croatie inconstitutionnels et nuls au motif que la procédure constitutionnelle de ratification des traités n'avait pas été respectée. Les prochaines sessions doivent avoir lieu les 13 et 14 août 1999. La situation financière de la Cour ne s'est pas améliorée depuis mon rapport précédent. L'État n'a pas honoré son obligation de garantir à la Cour des ressources suffisantes provenant de son budget. La Cour constitutionnelle doit toujours compter sur l'appui du Bureau et du Programme PHARE de l'Union européenne. De plus, le Fonds de contributions volontaires alimenté par les donateurs internationaux, qui doit fournir des ressources budgétaires supplémentaires à la Cour, selon les dispositions de la Déclaration de Madrid, n'a pas reçu d'apports suffisants. L'Allemagne a décidé de faire un don le 28 mai. La France et la Suède ont promis de faire de même.

41. Privatisation : Toutes les lois nécessaires à la mise en oeuvre de la privatisation ont été adoptées. Elles forment une bonne base juridique pour le lancement du processus, bien que la législation sur la restitution des biens immobiliers, également essentielle, soit toujours en cours de discussion.

DROITS DE L'HOMME ET PRÉÉMINENCE DU DROIT

42. Généralités : Les attaques contre les membres des minorités revenus dans le pays après le commencement des frappes aériennes de l'OTAN ont diminué et la communauté internationale a repris la plupart de ses activités en Republika Srpska, hormis les communes de Foca et Trebinje. Les visites d'évaluation des retours se poursuivent mais ont cependant diminué à la fin d'avril et durant une partie du mois de mai. Les retours réussis se sont poursuivis dans les deux entités, mais les incidents liés aux retours, notamment les attentats contre les maisons, les lapidations de maisons et les incendies criminels, se sont multipliés dans de nombreuses régions à travers tout le pays. À Kotor Varos, en Republika Srpska, le Conseil municipal a adopté une résolution hostile au retour des Bosniens. La majorité des incidents a porté sur des dommages causés aux biens et non pas aux personnes. Après une inspection de la force de police de Stolac, par le Groupe international de police des Nations Unies, mentionnée dans mon précédent rapport, les enquêteurs ont conclu qu'il manquait une force de

police professionnelle et commune à Stolac et qu'il n'y avait toujours aucune intégration des institutions cantonales. Le Commissaire du Groupe international de police des Nations Unies a publié un programme de 100 jours pour l'adoption de mesures d'intégration des forces de police et pour l'introduction d'un plus haut degré de professionnalisme.

43. Prééminence du droit et réforme judiciaire : Depuis mon précédent rapport, des groupes de travail constitués de magistrats et d'agents des services des poursuites des deux entités ont continué leurs travaux de rédaction de lois conçues pour établir des tribunaux indépendants. Le Conseil de mise en oeuvre de la paix tenu à Madrid a demandé que ces lois soient prêtes pour le 30 juin 1999. J'ai le plaisir de faire savoir que le groupe de travail de la Fédération, avec l'aide du Bureau, a mis au point un projet de loi sur la sélection indépendante des magistrats et des agents des services des poursuites qui comporte des dispositions prévoyant des traitements raisonnables et qui définit des critères et des procédures de révocation. Le projet de loi a été examiné par le Conseil de l'Europe et a été soumis au Gouvernement, qui doit à son tour le soumettre au Parlement.

44. En Republika Srpska, un groupe de travail analogue met actuellement au point des lois sur la sélection des juges et des agents des services des poursuites, portant sur les mêmes domaines que la loi de la Fédération. Ces projets de loi marquent un progrès remarquable dans la création d'un système judiciaire indépendant et impartial. Le Bureau poursuivra ses efforts pour obtenir l'adoption de ces lois et surveillera attentivement leur application.

45. J'ai également le plaisir d'annoncer que l'Association des juges et agents des services des poursuites de la Republika Srpska, l'Association des juges de la Fédération et l'Association des agents des services des poursuites de la Fédération ont adopté ensemble un code de déontologie commun. De plus, la stratégie générale de réforme judiciaire demandée dans le Document de Madrid sera prête en juillet et servira de document d'orientation pour l'action future de la communauté internationale en matière de réforme judiciaire.

46. Quant à l'instruction et aux poursuites de la délinquance grave dans la Fédération, y compris le terrorisme et la criminalité organisée, une législation a été introduite au Parlement pour renforcer les pouvoirs du Procureur de la Fédération afin de poursuivre les crimes au niveau fédéral et, le cas échéant, de diriger et de prendre en charge les poursuites devant les tribunaux cantonaux. La législation institue également une juridiction de première instance à l'échelon fédéral pour le jugement des infractions relevant de la compétence de la Fédération. Une action similaire visant à renforcer l'indépendance et la responsabilité du Procureur à l'échelon des entités est en cours en Republika Srpska et sera prévue dans la première phase de révisions du code pénal et du code de procédure pénale de la Republika Srpska qui doit être achevée en septembre.

47. Les programmes de formation à l'intention des agents des services des poursuites et des juges se poursuivront pour élargir l'évolution dans le domaine de la réforme judiciaire et législative. Le Bureau coordonne les activités de plusieurs organismes d'exécution qui participent à la réforme judiciaire à travers ces activités. Le Conseil de l'Europe concentre toujours ses

interventions sur la formation des étudiants en droit et des professionnels du droit aux questions en rapport avec la Convention européenne des droits de l'homme. L'OSCE a commencé à parrainer la formation des agents des services des poursuites et du personnel de police au sujet des enquêtes complexes, en coordination avec ABA/CEELI et le Groupe de la lutte contre la corruption du Bureau. Des programmes similaires entrepris précédemment en Republika Srpska sont en cours de réorganisation et reprendront prochainement.

48. Jugements pour crimes de guerre devant les tribunaux intérieurs : En mai, la Cour suprême de la Republika Srpska a ordonné la réouverture du jugement de l'affaire des sept accusés de Zvornik devant le tribunal de district de Bijeljina. À la suite de cette décision, la Republika Srpska a autorisé la mise en liberté des trois personnes qui restaient détenues en rapport avec cette affaire, dans l'attente de leur nouveau jugement. Le Bureau travaille avec les autorités de la Republika Srpska pour trouver une solution plus permanente et juridiquement plus satisfaisante dans cette affaire.

49. Après une audience en appel tenue en mai, la Cour suprême de la Fédération a ordonné la réouverture du jugement dans l'affaire Ibrahim Djedovic par une décision qui a relevé plusieurs violations des normes internationales des droits de l'homme. La décision de la Cour suprême a ordonné expressément le redressement de ces violations lors du nouveau jugement. M. Djedovic a été arrêté en mai 1997 et, en octobre 1998, le tribunal cantonnal supérieur de Sarajevo l'a déclaré coupable des accusations de crimes de guerre commis contre des civils et l'a condamné à 10 ans de détention. La date de son nouveau jugement a été fixée à la mi-juillet.

50. Coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie : Le 7 juin, les troupes de la Force de stabilisation ont arrêté Dragan Kulundzija, Serbe de Bosnie, accusé par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie de violation des Conventions de Genève et de crimes contre l'humanité. L'intéressé a été transféré à La Haye. Selon l'acte d'accusation du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, M. Kulundzija était responsable d'une équipe de surveillance au camp de détention de Keraterm, près de Prijedor, au cours du conflit. Son arrestation est la première effectuée par les troupes de la Force de stabilisation depuis le début des frappes aériennes de l'OTAN en mars.

51. Absents et exhumations : Le processus commun d'exhumation, coordonné par mon bureau, a repris après l'interruption due à l'hiver. La bonne coopération entre les trois parties se poursuit. Les autorités de la Republika Srpska ont continué à autoriser un accès sans entraves aux sites des fosses communes et à assurer une entière sécurité dans l'ensemble de la Republika Srpska durant la crise en Yougoslavie. Environ 500 corps ont été exhumés jusqu'à présent cette année.

52. Institutions de défense des droits de l'homme : Depuis mon précédent rapport, des progrès ont été faits dans l'application des décisions de la Chambre des droits de l'homme, des recommandations des médiateurs et des décisions de la Commission de recours des réfugiés et des personnes déplacées. Notamment, un accord a été obtenu au sujet des appartements militaires. Dans ces cas, la législation avait annulé, sans indemnisation, les contrats conclus par les personnes qui avaient acheté leurs appartements avant la guerre. À la

suite de centaines de décisions de la Chambre et des médiateurs, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et le Bureau se sont mis d'accord sur des modifications de la loi dans la Fédération afin d'éliminer les violations des droits de l'homme correspondantes. Une fois que la législation aura été adoptée et sera appliquée, le pourcentage des affaires tranchées par la Chambre des droits de l'homme dans lesquelles les parties défenderesses respecteront les décisions de la Chambre passera d'environ 10 % à plus de 85 %.

53. L'enquête pénale impartiale et rigoureuse exigée par le Conseil de sécurité et par le Médiateur de Bosnie-Herzégovine au sujet des événements entourant l'incident de Mostar, qui s'est déroulé le 10 février 1997, a finalement eu lieu. Elle a été menée par des fonctionnaires de la police locale, sous la supervision du Groupe international de police de l'ONU et le rapport de l'enquête a été communiqué au service local des poursuites, chargé de prendre les mesures nécessaires.

54. On prévoit toutefois des difficultés en rapport avec l'exécution des décisions récentes des institutions qui nécessiteront l'expulsion des occupants actuels de logements abandonnés autrefois. Dans trois des huit décisions de la Chambre qui condamnent la Fédération à verser une indemnisation, des dédommagements relativement élevés ont été payés. Le Premier Ministre a donné au Ministre des finances l'ordre d'effectuer les paiements nécessaires dans les affaires restantes. En revanche, je suis très préoccupé par le fait que la Republika Srpska n'a toujours pas versé d'indemnisation dans les trois affaires où un dédommagement a été ordonné. De plus, la Republika Srpska ne s'est pas conformée à la décision de la Chambre des droits de l'homme qui l'a priée de communiquer tous les renseignements disponibles sur l'affaire du père Matanovic, concernant la disparition d'un prêtre et de sa famille vers la fin de la guerre. Par ailleurs, la Republika Srpska a jusqu'au 11 septembre 1999 pour exécuter la décision de la Chambre des droits de l'homme dans l'affaire de la Communauté islamique qui lui enjoint d'autoriser la construction de clôtures et de délivrer des permis de construire pour les mosquées en Republika Srpska.

55. Je reste préoccupé par le manque de crédits publics de l'État pour les institutions des annexes 6 et 7. Les demandes de crédits plus élevés n'ont toujours pas été acceptées par l'État. J'espère qu'une augmentation se matérialisera au second semestre de 1999. La coopération s'est améliorée continuellement entre les représentants (agents) du Gouvernement auprès des institutions des droits de l'homme depuis la période sur laquelle a porté mon précédent rapport, malgré le manque de crédits de la Republika Srpska pour le bureau de son représentant.

56. La législation donnant application aux décisions de la Commission de recours des réfugiés et des personnes déplacées a été rédigée et il faut espérer que son adoption interviendra avant le prochain rapport qui sera soumis au Conseil de sécurité.

57. Biens immobiliers : Durant la période examinée, j'ai pris plusieurs décisions qui ont modifié le régime des biens immobiliers dans les deux entités afin de renforcer le cadre juridique du retour. Ces décisions ont porté sur l'annulation des nouveaux droits d'occupation permanente qui avaient été accordés durant et depuis la guerre sur les appartements appartenant aux

réfugiés et aux personnes déplacées, et comporté l'introduction de règles plus strictes sur l'occupation multiple et sur le droit à un logement de remplacement. Ces décisions ont été acceptées par les gouvernements des entités et sont en cours d'application sur le terrain. Je compte que les gouvernements des entités, particulièrement en Republika Srpska, continueront à renforcer le cadre juridique et administratif pour le retour, et le Bureau interviendra éventuellement à nouveau, si nécessaire.

58. L'application de la législation s'améliore dans la plupart des régions de la Fédération et le nombre des expulsions d'occupants actuels de biens appartenant à des réfugiés et à des personnes déplacées est aujourd'hui plus élevé que jamais. En Republika Srpska, la mise en oeuvre de la procédure de revendication a commencé avec trois mois de retard et j'ai donc dû prolonger de six mois le délai ouvert pour revendiquer les appartements relevant de la propriété sociale. Je compte que le Gouvernement de la Republika Srpska consacrera beaucoup plus de ressources au traitement des demandes de restitution au cours de l'été 1999.

59. Éducation : J'espère, non sans optimisme, que l'exécution de la première phase de la révision des manuels scolaires, qui éliminera de ces ouvrages tous les éléments contestables, sera terminée avant la rentrée scolaire 1999/2000. L'opération a été retardée par les autorités pendant une année entière et la première phase de révision doit être considérée comme une étape intermédiaire vers la production de manuels qui répondent aux normes européennes acceptées. L'exécution de la révision des manuels scolaires est une condition d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine en tant que membre du Conseil de l'Europe, de même que des progrès substantiels dans la réforme générale de l'éducation.

60. Le Bureau continue à appuyer l'oeuvre de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de la Banque mondiale, de l'Union européenne et des autres institutions qui s'efforcent de réformer le système d'enseignement à tous les niveaux par des interventions portant sur la refonte du programme, les normes d'instruction, les questions de gouvernance et de financement, la création de capacités dans l'enseignement supérieur, la formation des enseignants dans le domaine des droits de l'homme et de l'éducation civique, l'exercice des responsabilités politiques, l'administration publique et l'enseignement du droit commercial.

61. Société civile : En mars, le projet de loi sur les associations et les fondations a été adressé au Conseil de l'Europe pour qu'il évalue si les dispositions de ce texte sont conformes aux normes internationales pertinentes des droits de l'homme. Dès que le Conseil de l'Europe aura fait parvenir sa réponse, des négociations s'ouvriront avec les autorités en vue de l'adoption rapide de cette législation. Une conférence sur le thème : "Les organisations non gouvernementales comme véhicules du changement social et politique" a eu lieu à Sarajevo en avril, avec la participation de plus d'une soixantaine d'organisations non gouvernementales (ONG) de tout le pays. Faisant suite à la Déclaration de Madrid, cette manifestation a eu pour but d'apporter un appui aux ONG internes pour qu'elles définissent leurs propres stratégies afin de jouer davantage un rôle de vigilance et de responsabilité dans la société de Bosnie-Herzégovine. Les conclusions adoptées par la Conférence ont notamment demandé l'adoption d'une législation appropriée sur les ONG, l'ouverture de l'accès des ONG aux médias, l'adoption de structures démocratiques au sein des ONG, un

renforcement du rôle des ONG dans la sensibilisation aux devoirs civiques et l'identification des problèmes de société, et une plus grande participation à la prise des décisions, notamment à l'élaboration de la loi permanente sur les élections. À propos de cette loi, les ONG ont souligné qu'elles devraient avoir un rôle en tant qu'observateurs internes des élections, notamment durant la campagne préélectorale.

RÉFORME ÉCONOMIQUE ET RECONSTRUCTION

62. Impact des frappes de l'OTAN sur la Republika Srpska : Le Gouvernement de la Republika Srpska estime qu'environ 30 000 emplois ont été mis en danger, principalement par la perturbation des exportations de la Republika Srpska vers la République fédérale de Yougoslavie, principal partenaire commercial du pays avant la crise. La production ne retrouvera pas les niveaux d'autrefois dans l'avenir prévisible. La diminution de la production et des échanges commerciaux pèse sur les recettes publiques et sur les services sociaux. Le Bureau a sollicité l'aide budgétaire de la communauté internationale. Un soutien budgétaire direct et rapide (provenant en particulier du Gouvernement des États-Unis et également de celui du Danemark) a atténué l'effet des frappes sur la situation politique et sociale d'ensemble. Une aide supplémentaire de l'Union européenne est prévue. Il n'en reste pas moins que le principal marché extérieur de la Republika Srpska a subi des dommages sérieux. Les conséquences de cette situation seront difficiles à surmonter dans le court terme.

63. Cinquième Conférence des donateurs : Le Bureau a largement participé aux préparatifs de la cinquième Conférence des donateurs, qui a eu lieu à Bruxelles les 20 et 21 mai 1999. Quarante-cinq pays et une vingtaine d'organisations (dont la Banque mondiale, la Commission européenne et le FMI) ont annoncé des contributions de 1 milliard 52 millions de dollars et l'objectif de 5,1 milliards de dollars au titre du programme de reconstruction prioritaire a été atteint. Les contributions annoncées cette année ont dépassé les besoins et les prévisions de 50 millions de dollars et confirmé que les donateurs ne cèdent pas encore à la lassitude. L'optimisme doit cependant être prudent : les responsables de Bosnie-Herzégovine présents à la Conférence ont été avertis que la compassion risquait de ne pas durer éternellement, surtout à la suite des événements du Kosovo. Les besoins de financement de 1 milliard de dollars ne comprenaient pas le coût de l'impact du Kosovo, estimé aujourd'hui à 90 millions de dollars pour les deux entités. Il reste donc encore un manque à financer d'environ 50 millions de dollars.

64. Les principaux thèmes de la conférence renforcent mon message à propos des tâches à accomplir : établir une société moderne et démocratique; obtenir un comportement responsable des politiciens; centrer davantage l'action sur la réforme économique; assurer la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme; assurer le droit des personnes déplacées et des réfugiés à rentrer dans leurs foyers.

65. Les priorités sont notamment les suivantes : Les services communautaires et sociaux pour faciliter le retour des réfugiés (logement, eau, assainissement, chauffage, santé, éducation et gestion des mines terrestres); la réforme des institutions et de la politique économique pour soutenir le développement du secteur privé; les initiatives économiques ciblées (facilités de crédit pour les

petites et moyennes entreprises et pour l'agriculture); les programmes pour l'emploi; l'aide aux finances publiques pour les dépenses renouvelables, y compris l'aide sociale.

66. Reconstruction : Les travaux de réparation des ponts entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine se sont poursuivis à Dubica, Brod et Gradiska, et le déminage et les travaux préliminaires ont été effectués à Kostajnica, Jasenovac et Samac. Le Bureau est intervenu pour obtenir l'ouverture provisoire d'un nouveau point de passage de la frontière à Novi afin d'atténuer l'encombrement routier et de faciliter le passage des personnes et des marchandises entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. En collaboration avec la Croatie, l'Armée de Republika Srpska installera un pont flottant temporaire à Gradiska cet été, et j'ai appuyé cette initiative. La situation en Yougoslavie a retardé la conclusion du contrat pour la réparation du pont de Brcko, qui doit être signé avec une entreprise yougoslave.

67. La reconstruction des autres ponts d'importance nationale, comme le pont de Karuse, entre les deux entités à proximité de Doboj, et le pont Aleksin Han, entre Mostar et Jablanica, s'est poursuivie. Les travaux préliminaires ont continué sur le vieux pont de Mostar.

68. Réforme des services d'utilité publique et application de l'annexe 9 : Dans le secteur énergétique, le Gouvernement norvégien a fourni une subvention de 250 000 deutsche mark pour financer la rédaction des lois de l'État et des entités sur l'électricité. Des consultants norvégiens ont commencé les travaux préparatoires en juin. Tout semble indiquer que le délai prévu pour l'adoption de la loi de l'État sur l'électricité (30 juin 1999) ne sera pas respecté. La Trade and Development Agency des États-Unis a conclu deux accords de subvention avec le Ministère de l'énergie, des mines et de l'industrie de la Fédération pour financer des études de faisabilité sur la centrale électrique de Konjic et sur les mines de charbon de Mid Bosnia et de Tuzla. Les activités au sujet d'un centre commun de coordination pour l'électricité se poursuivent en exécution des stades II et III de l'accord avec la Banque mondiale. Teshmont Consultants Inc. a commencé une étude de faisabilité pour déterminer la configuration optimale du réseau de transport de l'État de Bosnie-Herzégovine. Ces travaux doivent fixer les priorités pour les opérations de reconstruction restant à exécuter sur le réseau de transport. L'étude servira de base pour le développement et la mise en application du système SCADA et pour la mise en place d'un système de communication intégré.

69. Transports : Le secteur des transports est le premier dans lequel des sociétés publiques prévues par l'annexe 9 de l'Accord ont été créées [la Société des transports et la Société des chemins de fer publics (BHZJK)]. Seule la Société des chemins de fer publics fonctionne effectivement, mais elle n'est toujours pas enregistrée, faute d'une législation à cette fin. La prochaine réunion de la Commission des sociétés publiques, qui doit avoir lieu le 8 juillet 1999 (après avoir été reportée plusieurs fois par suite de divers événements politiques), examinera les problèmes potentiels en rapport avec ces sociétés (y compris l'entrée en fonctionnement de la Société des transports).

70. Chemins de fer : Le Forum de la Fédération a éclairci la situation et le projet de loi sur les chemins de fer de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a

été adopté par le Gouvernement de la Fédération le 17 juin 1999. Toutefois, la version définitive de l'article premier du projet n'a pas encore été établie par le Ministère des transports et des communications de la Fédération. La question de savoir si la loi autorisera la création d'une deuxième compagnie d'exploitation des chemins de fer à Mostar, outre la Compagnie des chemins de fer de la Fédération, n'est toujours pas réglée. Le second exploitant aurait le double rôle de gérant de l'infrastructure ferroviaire et d'exploitant ferroviaire. Le Bureau examine actuellement cette question délicate. Une décision devrait être prise sous peu pour que le projet de loi puisse être soumis au Parlement de la Fédération.

71. Télécommunications : Le 18 février 1999, le Conseil des ministres s'est prononcé sur les premières nominations (trois membres à plein temps et deux des trois membres à temps partiel) au Conseil de gestion de l'Office de contrôle des télécommunications. Cependant, parmi les personnes nommées, un membre à plein temps est dans l'impossibilité de prendre ses fonctions dans l'avenir proche et les deux membres à temps partiel ont des liens directs avec l'exploitant, qui créent une incompatibilité. Le Bureau travaille avec les autorités compétentes pour redresser la situation et permettre que l'Office des télécommunications fonctionne correctement dès que possible. Le système de numérotation pour la Bosnie-Herzégovine a fait l'objet d'un accord sur les aspects techniques lors d'une réunion tenue à Berne le 30 avril. Le Bureau encouragera l'adoption de ce système par les autorités de Bosnie-Herzégovine afin que l'opération soit achevée pour la fin de l'année.

72. Poste : Les échanges de courrier interentités se sont poursuivis sans interruption. Le projet d'une nouvelle loi postale à l'échelon de l'État a été rédigé. Il a été examiné en avril 1999 par toutes les parties, au siège de l'Union postale universelle à Berne. La prochaine réunion aura lieu en juillet 1999, et on peut espérer qu'elle permettra de parvenir à un accord sur les points essentiels du projet. Il faut dire toutefois que pour le moment les parties ne sont pas d'accord sur les modalités d'organisation du secteur des postes. Les discussions se poursuivent avec différentes parties afin de trouver des fonds pour l'indispensable reconstruction de ce secteur. Le 14 juin 1999, mon bureau a organisé et accueilli à Sarajevo un atelier sur les opérations bancaires par courrier, qui a groupé une quarantaine de représentants de différents secteurs des postes et des banques de Bosnie-Herzégovine.

73. Réforme macroéconomique et transition : Comme précédemment, et conformément à la Déclaration de Madrid (décembre 1998), le Groupe chargé des questions économiques continue à aider les bailleurs de fonds à cibler leur aide économique, et notamment à définir les conditions auxquelles ils la subordonnent. Les membres du Groupe ont par exemple examiné et approuvé les conditions pour la Conférence des bailleurs de fonds de 1999. Ces conditions comprennent la réalisation de progrès satisfaisants en ce qui concerne le retour des populations minoritaires, la mise en application des lois sur les biens immobiliers, la pleine application de la loi sur les douanes de la Bosnie-Herzégovine et des droits de douane extraordinaires conformément à la décision du Conseil des ministres, l'adoption par les entités d'un plan de liquidation et de réforme des bureaux des paiements, l'accélération des progrès du processus de privatisation (en particulier le plein fonctionnement de tous les organismes de privatisation et l'harmonisation des législations des entités

avec la loi-cadre et la surveillance du respect de ses dispositions), enfin, le financement de la télévision publique par l’adoption de la législation pertinente, laquelle relève de la responsabilité des entités.

74. Le marka convertible : Le 21 juin, la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine a célébré l’anniversaire du marka convertible. Lors d’une conférence de presse, le gouverneur, Peter Nicholl, a remercié de leur appui les autorités locales et la communauté internationale, et en particulier mon bureau. Malgré de nombreuses difficultés, dont le scepticisme qu’il a d’abord suscité dans la population, le marka convertible inspire de plus en plus confiance. Le bilan de la Banque a atteint 340 millions de markas convertibles en mai 1999 (contre 150 millions de markas convertibles il y a un an, soit une augmentation de 127 %). La société Ernst et Young a récemment vérifié les comptes de la Banque, et les a trouvés satisfaisants. En Republika Srpska, le marka convertible est utilisé pour 70 % environ des paiements et des recettes publics. L’utilisation accrue de cette monnaie a favorisé l’expansion des échanges intérieurs et dynamisé l’activité économique. Indexé sur le deutsche mark, le marka convertible a un taux de change fixe avec l’euro. Il peut depuis peu être acheté et vendu en Autriche, en Suisse et en Allemagne, et devrait bientôt pouvoir l’être en Hongrie et en Croatie — toutes nouvelles encourageantes. La Banque souhaite dans l’année à venir lancer des pièces de 1 et de 2 markas convertibles, faire en sorte que le deutsche mark, le kuna et le dinar disparaissent finalement du système de paiements, réformer et intégrer ce dernier, et maintenir la stabilité de l’office monétaire.

75. Budget de l’État : Les entités ont versé leurs contributions au budget de l’État de janvier à avril 1999, mais n’ont pas encore versé celles de mai et juin. Mon bureau a présenté le projet relatif au Trésor public (établi par le Fonds monétaire international) au Conseil des ministres. Ce dernier a nommé une commission chargée d’élaborer les dispositions d’application. Les bailleurs de fonds ont été informés du projet, mais nous en attendons toujours une réaction favorable. La date limite fixée dans la Déclaration de Madrid pour la création du Trésor public (fin juin) n’a pas été respectée.

76. Réforme des bureaux des paiements : Le 3 juin 1999, la Fédération a adopté une série d’amendements à la loi sur le système de paiements intérieurs. Lorsque le Parlement l’aura adoptée, cette loi, telle que modifiée, abolira le monopole des bureaux des paiements pour les transactions intérieures, et jettera les bases juridiques d’un conseil d’administration qui garantira la transparence du processus de transition. En Republika Srpska, un conseil d’administration analogue sera bientôt créé par décret gouvernemental. Globalement, la réforme du système des paiements a bien progressé, de même que les préparatifs préludant à la suppression des bureaux des paiements d’ici décembre 2000 (date limite convenue à Madrid). Un groupe d’experts a mis au point un plan stratégique de transfert des attributions des bureaux des paiements à des institutions gouvernementales et aux banques commerciales. Des donateurs ont offert une première assistance technique dans plusieurs domaines à ces institutions, pour les préparer à leurs nouvelles fonctions et garantir une transformation en douceur. On doit lancer bientôt un programme d’information du public pour le sensibiliser au calendrier de suppression des bureaux des paiements. Mon bureau continuera à suivre les progrès de cette initiative importante. Réunies au sein du Groupe consultatif international sous la présidence de l’Agency for

International Development des États-Unis, des organisations internationales très diverses s'occupent de la réalisation du programme de réformes.

77. Douanes et commerce : Depuis le 15 mai 1999, la réglementation douanière de Bosnie-Herzégovine est uniformément appliquée dans l'ensemble du pays. Suite à une décision prise par le Conseil des ministres le 22 avril 1999, les deux entités ont cessé de consentir un traitement douanier préférentiel aux importations depuis la Croatie vers la Fédération et depuis la Yougoslavie vers la Republika Srpska, alors qu'en dépit de la législation douanière, elles traitaient auparavant les importations en provenance de ces pays comme production intérieure, et ne les frappaient que d'une taxe administrative de 1 % au lieu de droits de douane. Cette pratique n'a cessé que grâce aux pressions exercées par mon bureau, mais cela marque un progrès important vers la normalisation de l'économie de la Bosnie-Herzégovine et la création d'un espace économique unique. En outre, on compte que les recettes douanières en seront augmentées. Pour encourager plus activement encore l'instauration d'un espace économique unique, mon bureau s'emploie toujours à harmoniser le système fiscal des deux entités et à rendre l'environnement commercial conforme aux normes de l'Union européenne. L'Accord sur l'harmonisation des droits d'accise, signé par les entités le 8 juin 1999, a marqué un grand pas en avant.

78. Privatisations : À la demande des autorités chargées des privatisations et des gouvernements des deux entités, ainsi que des organisations internationales qui participent au processus de privatisation, mon bureau a publié un texte intitulé "Droit aux bons", qui définit quels citoyens ont droit aux différents types de bons, compte tenu des différences entre la législation de l'une et l'autre entité, et garantit le respect des droits fondamentaux énoncés dans la loi-cadre relative à la privatisation des entreprises et des banques.

79. Il y a quatre catégories de demandes de citoyens dans le processus de privatisation : les demandes émanant de soldats n'ayant pas été payés dans la Fédération, les demandes d'ordre général, les demandes correspondant aux comptes en devises gelés, et les demandes de paiement de pensions impayées. Le montant nominal total des demandes correspondant aux comptes gelés avait été gonflé par des demandes injustifiées à motivation politique, atteignant ainsi quelque 9 milliards de markas convertibles, ce qui a retardé le processus de privatisation. Grâce à l'intervention de mon bureau, ce montant a été ramené en avril 1999 à 7,7 milliards de markas convertibles, ce qui a éliminé un des grands obstacles au lancement des privatisations.

80. Au cours de la période considérée, les privatisations ont commencé sur une petite échelle dans la Fédération. Mon bureau, avec les avis techniques de la Commission indépendante chargée de surveiller les privatisations, veille à ce que le processus se déroule correctement et sans discrimination.

81. Lutte contre la fraude et la corruption : La lutte contre la corruption demeure une tâche très ardue en Bosnie-Herzégovine. Mon bureau s'emploie vigoureusement à faire appliquer la stratégie globale anticorruption approuvée par le Comité directeur en mars. Nous aidons la police et le parquet dans des douzaines de grosses affaires de corruption et de crimes économiques dans l'ensemble du pays, qui ont coûté des centaines de millions de dollars en recettes publiques perdues. Mon bureau a par ailleurs élaboré une nouvelle loi

sur la protection des témoins, tout à fait indispensable du fait que tant d'affaires pénales ne peuvent passer devant les tribunaux parce que les témoins ont été menacés et intimidés, et ont peur de venir à la barre. Au début de juin 1999, une grande réunion de coordination organisée par mon bureau a permis de faire le point des progrès et de coordonner l'action future. Toutes les organisations internationales qui participent à la mise en oeuvre de la stratégie y ont assisté. Nous n'avons pu tenir la Conférence nationale sur la corruption et la transparence en avril 1999 comme prévu, l'action de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie inspirant des inquiétudes sur la sécurité. Mais mon bureau a lancé une grande campagne de sensibilisation du public aux coûts de la corruption et à ses répercussions sur la vie de la population et de la société, afin de rendre les gens moins tolérants face à des cas d'usage abusif d'une charge publique (il est prévu que la Conférence nationale se tienne en septembre).

82. Statistiques : Mon bureau a toujours attaché une grande importance à l'existence de statistiques fiables sur le pays. Comme il était dit dans mon précédent rapport trimestriel, l'Institut de statistique de Bosnie-Herzégovine est désormais opérationnel et a publié le premier Bulletin de statistique en mars 1999. Les travaux de l'Institut avancent sur plusieurs fronts, notamment la législation. Il prévoit aussi des enquêtes sur les ménages et sur la main-d'oeuvre. Les donateurs se sont engagés à aider l'Office d'État et les instituts de statistique des entités en assurant une formation et en donnant du matériel afin d'harmoniser les méthodes et de renforcer la coopération entre les instituts.

83. Agriculture : Mon bureau recherche activement l'aide et la coopération internationale pour soutenir l'agriculture de subsistance, qui à court terme sera une source essentielle de revenus et d'emplois pour une bonne partie de la population. Il s'est employé aussi à soutenir et coordonner la planification du développement rural, en s'attachant particulièrement à la formation et à la planification à l'échelon municipal. Enfin, il coordonne l'action de la communauté internationale pour ce qui concerne les questions d'enregistrement des biens fonciers.

RETOURS

84. Le nombre des retours de membres de minorités, enregistrés de janvier à avril, selon le HCR, est de 3 502, contre 3 060 au cours de la même période en 1998. Malgré l'effet de la crise en République fédérale de Yougoslavie, les retours et les visites d'évaluation ne se sont pas ralentis.

85. Les retours, spontanés comme organisés, se sont poursuivis, y compris dans des zones où ils auraient été impensables il y a un an. On a vu par exemple les premiers Serbes revenir à Ravno en mai, les premiers Bosniaques retourner en Herzégovine orientale (Republika Srpska) en juin. De plus, 455 personnes sont retournées spontanément dans sept villages de la région de Prijedor ces dernières semaines. On a pu trouver des fonds pour appuyer ces retours, mais on constate bien là qu'il faut toujours que les dons soient modulés souplement de manière à permettre de soutenir les retours là où ils se produisent et au moment voulu.

86. Depuis mon dernier rapport, j'ai implanté une présence locale à Sokolac, et mon bureau a multiplié les contacts avec les autorités locales et les personnes déplacées à Foca, Visegrad, Palc, Han-Pijesak et dans d'autres municipalités voisines; toutes ces agglomérations sont de celles où des Bosniaques pourraient revenir. Dans la plupart de ces régions, les assemblées municipales se sont engagées concrètement à faciliter le retour de membres des minorités. En outre, des projets de reconstruction sont en cours, et je m'autorise quelque optimisme à cet égard si la communauté internationale persévère dans ses engagements. À Sarajevo, grâce à des mois de pressions exercées par le Groupe de la reconstruction et du retour des réfugiés pour faire prévaloir l'état de droit, on voit s'accélérer désormais le rythme des réinstallations dans leurs foyers de membres des minorités, l'OSCE et la MINUBH jouant là un rôle essentiel pour former et conseiller le Groupe international de la police de l'ONU, les polices locales et les autorités sur leur rôle juridique en matière d'expulsions.

87. Les problèmes de propriété ont continué à gêner les retours. Le grand nombre de cas où des terres en propriété sociale, d'où des réfugiés et des personnes déplacées avaient fui pendant la guerre, ont été utilisées abusivement, réattribuées et vendues, a été un des grands obstacles aux retours dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. Dans nombre de zones de retour, les municipalités ont réattribué des terres anciennement cultivées, ou démoli des logements endommagés pendant la guerre pour affecter les terres à une autre utilisation. D'anciens sites culturels et religieux, et des locaux commerciaux privés, ont également été la cible de réaffectations stratégiques. Ces pratiques compromettent les moyens d'existence et le patrimoine culturel et religieux des réfugiés et des personnes déplacées, en contradiction manifeste avec les dispositions de l'annexe 7 de l'Accord de paix. Elles menacent aussi de compromettre le processus de restitution et de privatisation. C'est dans ce contexte que j'ai publié le 26 mai 1999 une décision privant les municipalités du pouvoir de réaffecter ou céder de quelque manière des biens en propriété sociale (à l'exception d'appartements dont l'utilisation fait l'objet d'autres lois), si au 6 avril 1992 ces biens avaient un usage résidentiel, religieux ou culturel, ou servaient à des activités agricoles et commerciales privées. Toute décision de réaffectation de cette nature, prise depuis le 6 avril 1992 et portant atteinte aux droits des réfugiés et des déplacés, est désormais nulle et non avenue, sauf si des travaux de construction importants et licites y ont été mis en train. Ma décision est une mesure temporaire, de nature à geler la situation sur le terrain en attendant une réforme plus radicale du cadre juridique de l'utilisation des terres et de la restitution. Cette mesure conservatoire restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1999, mais pourra être prorogée au cas où la situation juridique n'est pas réglée de manière satisfaisante d'ici-là. Elle ne s'applique pas au territoire du district de Brcko.

88. À l'échelon régional, je me félicite que depuis mon dernier rapport, les journées consulaires aient repris à Banja Luka, et j'espère une réouverture rapide du consulat général permanent sur le même site, avec des heures d'ouverture qui ne soient pas abrégées. Les services consulaires ont ouvert aux ressortissants croates se trouvant en Bosnie-Herzégovine l'accès indispensable à des documents de voyage, mais d'autres obstacles demeurent. Les réfugiés ont du mal à rentrer en possession de leurs biens, une législation discriminatoire et l'inégalité de l'accès à l'aide à la reconstruction en Croatie gênent toujours

les retours. J’ai fait part au Gouvernement croate de l’inquiétude que me causaient ces problèmes. Mon bureau, qui suivra de près ce processus, travaille en étroite coopération en Croatie avec le Groupe chargé de faciliter les retours, afin d’encourager les gens à passer la frontière pour rentrer chez eux.

MÉDIAS

89. Le projet de loi relatif à la radiotélévision de la Fédération a maintenant été examiné en seconde lecture par le Gouvernement de la Fédération et transmis sous sa forme définitive au Parlement. Vu le caractère exhaustif des négociations menées à bien lors du Forum de la Fédération, et le fait que d’autres mesures de réforme essentielles, telles que la réglementation de la radiotélévision croate (RTC) par la Commission des médias indépendants (CMI) et le remplacement de la radiotélévision de Bosnie-Herzégovine (RTV/BH), sont liées à l’adoption de ce projet de loi, je considérerai tout nouvel amendement important comme une tentative d’obstruction au processus de réforme, et ne le tolérerai pas. Le cas échéant, j’invoquerai les pouvoirs dont je suis investi en vertu de l’annexe 10 pour imposer la loi relative à la radiotélévision de la Fédération.

90. Le Groupe de travail du Conseil d’administration de la RTV/BH, chargé d’élaborer un plan-cadre pour la création d’un service de radiodiffusion et de transmission desservant l’ensemble du pays, a achevé un avant-projet en juin, qui servira de base aux futurs débats publics et politiques sur la création d’un service de programmes et d’une entreprise publique conformément à l’annexe 9. La Commission des entreprises publiques se propose d’examiner la question à sa prochaine session.

91. Des représentants de mon bureau, de la Commission des médias indépendants et de l’UNESCO se sont rencontrés à Sarajevo pour examiner l’assistance que l’UNESCO pourrait apporter à l’élaboration d’une structure juridique claire pour les médias de Bosnie-Herzégovine. Il a été décidé d’un commun accord que l’UNESCO offrirait en priorité l’aide de spécialistes de la législation relative à la radiodiffusion. On s’attache actuellement à donner corps à cette proposition.

92. Les difficultés rencontrées récemment dans la diffusion d’informations par l’Office de radiotélévision serbe, qui découlaient de la précarité de la situation politique en Republika Srpska ainsi que des événements survenus en République fédérale de Yougoslavie, ont été en grande partie surmontées grâce à l’inclusion dans le programme d’informations d’interviews de représentants de la communauté internationale et d’une meilleure couverture de la situation des réfugiés au Kosovo. Bien qu’indépendant de tout contrôle politique direct, l’Office de radiotélévision serbe reste outrageusement nationaliste. Les conditions d’octroi de sa licence lui feront obligation de servir tous les citoyens de l’Entité et de satisfaire à certaines normes minimales de radiodiffusion.

93. La Commission des médias indépendants est opérationnelle depuis près d’un an. À ce jour, elle a délivré la plus grande partie des licences provisoires de six mois à quelque 269 stations de radio et de télévision, dans le but de respecter la date limite pour l’achèvement du processus d’octroi de licences

fixée à juin. La Commission élabore actuellement, à l'intention des organismes de radiodiffusion, un ensemble d'obligations concernant la transparence financière, l'indépendance éditoriale et le respect de la diversité ethnique.

94. La Commission procède à un examen d'ensemble de la législation relative aux médias en consultation avec les parlementaires de chaque entité. La législation relative à la liberté de l'information est l'une des propositions examinées. Mon bureau et la Commission accordent la plus haute priorité à cette législation, qui doit être mise en place cette année dans les deux entités.

95. Les groupes consultatifs régionaux de la Commission, créés par le Département du contrôle et des réclamations, tiennent désormais des discussions mensuelles avec plus de 70 stations de l'ensemble du pays. Principaux points de concertation, ils fournissent à la Commission des informations exactes et utiles provenant de l'ensemble des médias et sont incontestablement une des réussites de la Commission.

96. La Bosnie-Herzégovine dispose actuellement de la plus forte concentration de stations de radio et de télévision du monde. Plus de 270 diffuseurs utilisent près de 750 émetteurs de radio et télévision. Cette situation chaotique souligne l'importance cruciale que revêt l'élaboration d'un plan national d'attribution des fréquences en consultation avec l'Agence des télécommunications de Bosnie-Herzégovine qu'il est prévu de mettre en place. Ceci permettra ensuite la planification à long terme des technologies de radiodiffusion numérique.

97. La constitution d'un conseil de la presse se poursuit, après accord sur l'adoption d'un code de la presse à caractère facultatif. Avec le concours de l'OSCE, la Commission a récemment organisé une conférence de journalistes originaires des deux entités afin d'examiner le principe d'autoréglementation. De nouvelles initiatives sont prévues en consultation avec les journalistes.

98. La date officielle des élections municipales ayant été reportée au printemps de l'an 2000, les activités relatives à la campagne d'information sur les services publics sont reprogrammées en conséquence. Le retard permettra d'examiner en profondeur les questions qui préoccupent le plus les électeurs et de planifier une campagne mieux ciblée dans la période qui précédera les élections.

99. Le grand problème auquel se heurte la réforme des médias indiqué dans le document de Madrid a été l'impossibilité d'obtenir des fonds suffisants pour financer les projets stratégiques présentés initialement à la miniconférence des donateurs de février et à la grande Conférence des donateurs de mai. Très peu d'argent a été reçu cette année pour les organes de radiodiffusion et le budget de la Commission a été financé à hauteur de 50 % seulement. En outre, un cinquième du budget de la Open Broadcast Network (OBN) n'a pas trouvé de financement. Le programme de formation indispensable à la viabilité des réformes des médias que nous avons mises en place n'a reçu aucune contribution. Comme bien souvent dans le passé, une grande partie des contributions annoncées n'ont pas été versées en raison des lenteurs des services administratifs des gouvernements et des institutions. Sans ces fonds, la réforme des médias échouera.

QUESTIONS MILITAIRES

100. Déminage : Des progrès continuent d'être réalisés dans le domaine du déminage en Bosnie-Herzégovine. La plupart des activités de déminage commerciales sont coordonnées par le Fonds d'affectation spéciale slovène, institué en décembre 1998, qui a effectué ses premiers versements en mars 1999. Le fonds sera la principale source de financement pour les activités de déminage et l'assistance aux victimes au cours des années à venir. Les donateurs sont incités à verser des contributions au fonds, afin de faire jouer au maximum le mécanisme de doublement des dons mis en place par le Gouvernement des États-Unis. L'objectif est de recueillir 14 millions de dollars d'ici la première semaine de décembre 1999. À ce jour, le fonds a reçu 3,5 millions de dollars et 8,5 millions de dollars de contributions annoncées restent à recevoir.

101. Compte tenu du manque de fonds et des incertitudes à plus long terme, le 12 mai, le Conseil des donateurs a décidé de procéder à un examen détaillé de l'infrastructure de déminage en Bosnie, afin de définir et de recommander une infrastructure modifiée qui optimise les contributions des donateurs. L'examen devrait commencer le 19 juillet et le Conseil devrait être saisi d'un rapport sur ses conclusions en août 1999.

102. Comité permanent pour les questions militaires : Depuis la publication de mon dernier rapport, le Comité permanent pour les questions militaires n'a fait que peu de progrès. Les Croates continuent de saisir toutes les occasions de ralentir les progrès vers l'établissement de structures communes de sécurité. Comme suite à la réunion du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix du 15 juin 1999, j'ai donné pour instruction aux présidents (le 16 juin) d'établir un secrétariat permanent qui devait être pleinement opérationnel d'ici au 7 juillet. Le secrétariat du Comité permanent, qui ne se réunit que tous les 15 jours, a décidé que la réunion du 15 juillet du Comité serait consacrée à la mise en oeuvre de ma directive. Aussi est-il peu probable que la date limite du 7 juillet puisse être respectée et, en l'absence de travaux préparatoires du Secrétariat (qui fait toujours appel au personnel de mon bureau pour établir et traduire l'ordre du jour et les minutes des réunions), je crains qu'on n'ait guère progressé au 15 juillet. J'ai indiqué clairement que la communauté internationale attache une grande importance à cette question, et j'exerce des pressions aux plus hauts niveaux. Mais, pour obtenir des résultats, tout manquement de l'une quelconque des factions doit être pénalisé. Les modalités de ces pénalités doivent être convenues, sans quoi nos conditions seront sans fondement et il ne sera pas possible d'exercer les pressions appropriées.

103. Aviation civile : Le projet de loi relatif à l'aviation civile a été adopté par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et renvoyé au Parlement en vue de son adoption définitive. Un représentant de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) se trouve actuellement en Bosnie-Herzégovine pour diriger un projet financé par la Commission européenne et destiné à améliorer l'organisation du Département de l'aviation civile et les compétences de son personnel. Mon bureau travaille en étroite collaboration avec ce représentant à l'élaboration des procédures et règlements opérationnels nécessaires. Le 28 juin, des membres du Département ont rencontré des fonctionnaires d'Eurocontrol pour s'entretenir du système de trafic aérien d'Europe centrale

(CEATS). À l’issue de la réunion, le Département a recommandé au Conseil des ministres de demander l’admission de la Bosnie-Herzégovine au CEATS afin qu’elle puisse participer à la planification et à la mise en place de ce système régional de contrôle du trafic aérien qui devrait être opérationnel en 2006.

104. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) continue d’octroyer un prêt pour des aides à la navigation. La plupart des décisions techniques sur l’emplacement et la nature de ces aides ont été prises et leur mise en place a commencé. Depuis la réouverture, le 12 avril, des couloirs aériens qui avaient été fermés le 24 mars au début du conflit de Serbie, les aéroports de Sarajevo, de Mostar et de Banja Luka ont recommencé à assurer des services réguliers. Un service commercial a été établi à Tuzla le 19 juin.

105. La date limite pour le transfert à la ville de Mostar de l’autorité sur l’aéroport reste fixée au 16 septembre 1999. Un consultant a entrepris une étude en vue de déterminer la viabilité financière de l’aéroport et de faire des recommandations relatives à la gestion et à la commercialisation des activités. Des appels d’offres pour la gestion de l’aéroport ont été envoyés à de nombreuses sociétés de gestion. Ces appels d’offres ont également paru dans des publications locales et internationales.

106. Aucune disposition n’a été prise pour la gestion de la couche supérieure de l’espace aérien de la Bosnie-Herzégovine lorsque reprendront les vols au-dessus de son territoire avec la fin du conflit en République fédérale de Yougoslavie. Mais des négociations sont en cours pour la conclusion de contrats de fourniture des services nécessaires. En outre, des accords ont été conclus avec l’autorité de gestion du trafic aérien croate pour la répartition des recettes provenant du survol du territoire en 1998 et au premier trimestre de 1999.

ANNEXE I

Évaluation de l'évolution de la situation pendant la durée de mon mandat

Certains d'entre nous connaissent bien le problème de l'harmonisation entre l'unité territoriale et la diversité nationale au cours des siècles. Dans les Balkans, les tensions entre communautés culturelles, et plus précisément entre communautés religieuses, sont une réalité incontournable et permanente, et ce sont souvent les partis nationalistes radicaux qui dominent la scène. La Bosnie-Herzégovine en est un bon exemple.

Lorsque je suis arrivé à Sarajevo au début de l'été 1997, mon intention n'était pas d'introduire simplement des modifications superficielles en intervenant sur des points de détail de certains petits problèmes, mais d'identifier les structures à l'origine de ce nationalisme radical, et de les transformer en éléments neutres, similaires à ce que l'on trouve dans les démocraties de style occidental.

Cela ne veut pas dire qu'il ne sert à rien de s'efforcer de résoudre la multitude de problèmes interdépendants qui se posent dans une société après un conflit comme c'est le cas en Bosnie-Herzégovine. Tout au contraire : la résistance face au processus de démocratisation est manifeste à tous les niveaux du gouvernement et de l'administration, et c'est pourquoi l'initiative doit venir d'en haut, mais également d'en bas. La communauté internationale doit certes avant tout faire preuve de persévérance et de patience, mais j'ai toujours considéré que, si des réformes fondamentales n'étaient pas introduites rapidement dans des domaines essentiels, la démocratie ne s'installerait jamais.

Trois secteurs clefs du processus de démocratisation en Bosnie-Herzégovine

L'action entreprise devait, dès le premier jour, porter dans trois domaines essentiels, à savoir les médias, la police et la justice, qui jouent un rôle clef dans l'apparition de la tolérance, la lutte contre l'extrémisme, l'incitation à la modération et la défense de l'état de droit. Deux autres secteurs doivent être ajoutés à cette liste, à savoir l'identité nationale et, ce qui n'est pas moins important, le redressement économique et la création d'une économie de marché moderne, même s'il est important de noter que, dans ce dernier domaine, il s'agit d'une action à plus long terme et nécessitant davantage d'efforts.

Médias

> "Si la vérité est la première victime de la guerre, elle a disparu au combat dans les Balkans depuis des années."

La réforme des médias était manifestement la tâche la plus urgente à entreprendre à l'été 1997. Dans les Balkans, le contrôle des médias par le pouvoir politique est généralisé. En Bosnie-Herzégovine, cela est manifeste sans qu'il soit nécessaire de se reporter à la situation en vigueur à la fin de 1995 : il suffit de suivre les événements survenus récemment en République fédérale de Yougoslavie. En 1995, les médias, depuis les stations locales de

radio jusqu'aux stations publiques de télévision des deux entités comme de l'État, étaient utilisés comme une arme de propagande par les partis nationalistes extrémistes qui dominaient la scène politique.

Au cours de la première année de présence de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine, la stratégie a consisté à influencer indirectement les informations à destination de la population en mettant en place de nouveaux moyens d'information, c'est-à-dire le Open Broadcasting Network (OBN) et Radio Fern, qui ont eu tous deux un effet salutaire sur la population comme en témoigne le fait que celle-ci en est venue à considérer le programme d'information d'OBN comme le meilleur du pays. Toutefois, arrivé l'été 1997, il était temps d'intervenir plus directement.

Le principal problème était celui posé par le discours séditieux de la Société serbe de radiodiffusion, la SRT. Le SDS, dominé par Karadzic et Krajisnik, utilisait la SRT pour inciter à l'agression à l'égard d'autres groupes ethniques et de la communauté internationale. C'est pourquoi celle-ci et la SFOR ont saisi les émetteurs de la SRT au cours de l'automne 1997. Grâce aux pressions exercées par la suite par la communauté internationale, la SRT a été restructurée, c'est-à-dire qu'elle a été soumise à la supervision internationale et dotée d'un conseil d'administration indépendant.

En août 1998, j'ai créé la Commission indépendante des médias dotée de pouvoirs réglementaires et disciplinaires, y compris celui d'allouer les fréquences d'émissions. Cela a permis à la communauté internationale et à la Bosnie-Herzégovine d'éduquer les membres des médias, d'y introduire un processus de démocratisation et de limiter l'influence, jusqu'alors écrasante, de la Croatie sur l'Herzégovine.

Enfin, j'ai entrepris de restructurer la RTV en vue de la mise en place d'une télévision d'État véritablement multiethnique. La RTV est désormais dotée d'un conseil d'administration et d'une direction indépendants et fait l'objet d'une supervision internationale. Les institutions fédérales examinent actuellement le texte de loi qui réglementera ses activités.

Police

En 1997, le principal problème dans ce domaine était celui posé par les forces spéciales de police paramilitaire de la Republika Srpska. Afin de conformer ces forces aux normes internationales, la SFOR a entrepris d'en limiter les pouvoirs au cours de l'automne 1997.

Lorsque la communauté internationale est arrivée en Bosnie-Herzégovine, le Groupe international de police (GIP) a commencé à restructurer la police, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau de la Republika Srpska et d'importants progrès ont été réalisés sur la voie de la démocratisation et de la professionnalisation. Au cours de l'automne 1998, le concept d'une police des frontières a été introduit, puis approuvé, lors de la conférence du Conseil de mise en oeuvre de la paix tenu en décembre à Madrid. La législation relative à la police des frontières est actuellement examinée par les institutions communes aux deux entités. La création d'une telle police représentera un pas

très important en vue de faire en sorte que la police en Bosnie-Herzégovine se conforme aux principes démocratiques.

Justice

En matière de justice, le premier travail de la communauté internationale a consisté à mettre en place deux institutions essentielles prévues par les Accords de Dayton, à savoir le Médiateur pour les droits de l'homme et la Chambre des droits de l'homme. La Fédération est désormais très près d'appliquer intégralement les décisions de la Chambre, et son agent, qui représente les autorités devant la Chambre, est très actif. Il reste cependant encore des progrès à réaliser car de nombreuses décisions n'ont toujours pas été appliquées. D'autre part, les ressources et l'appui dont dispose l'Agent de la Republika Srpska sont insuffisants. La Commission de Venise a recommandé d'envisager la fusion de la Chambre des droits de l'homme et de la Cour constitutionnelle lors de la venue à terme du mandat de la Chambre en 2000.

Au début de 1998, j'ai engagé une étude détaillée des nombreuses initiatives prises par la communauté internationale en matière judiciaire afin d'en préciser les objectifs, d'établir des priorités rationnelles et d'améliorer la coordination. Les conclusions de cette étude ont montré que la nomination et la destitution des juges et des procureurs par le pouvoir politique créaient une insécurité fondamentale au coeur même de la société de Bosnie-Herzégovine et qu'il était par conséquent urgent d'entreprendre une réforme radicale. Les Conférences de Luxembourg et de Madrid ont approuvé ma stratégie en vue d'assurer la sélection des juges et des procureurs par un organisme indépendant sur la base de critères objectifs.

La stratégie de refonte en profondeur du système judiciaire, demandée lors de la Conférence de Madrid, est désormais prête. La législation, qui prévoit notamment une rémunération adéquate, est en cours de mise au point définitive dans les deux entités et sera présentée aux gouvernements. De plus, le Programme d'évaluation du système judiciaire de la MINUBH se déroule normalement et les associations de juges et de procureurs ont adopté des codes d'éthique pour leurs membres. Le renforcement des pouvoirs des procureurs fédéraux ainsi que l'adoption de la législation relative à la juridiction pénale de la Cour suprême fédérale sont en cours, et nous relançons les activités de la Commission juridique inter-Entités.

Identité nationale

À l'été de 1997, il n'existait pas véritablement d'identité nationale. Dès que la Conférence de Bonn a défini mon mandat, j'ai introduit à titre provisoire différentes dispositions concernant les symboles de l'État, à savoir le drapeau, la date limite d'introduction d'un système uniforme de plaques d'immatriculation, les armoiries, le dessin des billets de banque en marka convertibles, et l'hymne national. En novembre 1998, j'ai introduit le concept de district national qui a, par la suite, été accepté par les autorités locales, financé par la communauté internationale et mis en place à Marijin Dvor.

L'une des lois fondamentales que j'ai imposées est la loi sur la citoyenneté, de janvier 1998. En août 1998, j'ai créé un autre mécanisme destiné à renforcer l'État de Bosnie-Herzégovine, à savoir la Commission indépendante d'experts, chargée de préparer la loi électorale permanente, dont un premier projet devrait être prêt à la fin de ce mois. En septembre, j'ai fait entrer en application la loi sur les télécommunications. Enfin, en février 1999, j'ai confirmé le fait que le Président était le commandant en chef des forces armées.

Ces différentes mesures ont créé dans la population de Bosnie-Herzégovine un sens de plus en plus fort d'identité nationale. Elles ont permis de révéler au grand jour toute résistance à l'idée d'un État de Bosnie-Herzégovine et, ce faisant, ont contribué à identifier les principaux opposants à la normalisation du pays. Elles ont fait germer dans la population l'idée qu'un État, tel que défini dans les Accords de Dayton, et distinct de ses entités constituantes, existe réellement, ce qui a été leur véritable intérêt.

Économie

Un important travail a déjà été accompli en ce qui concerne le redressement économique et la création d'une économie de marché moderne. Des progrès ont été réalisés dans tous les services publics (chemins de fer, lignes d'autobus, routes, navigation, télécommunications, services postaux et électricité). Les premières liaisons ferroviaires viennent tout juste d'être rétablies entre Sarajevo et Ploce : le marka convertible a été introduit, des dispositions ont été adoptées en ce qui concerne la dette extérieure, et la Narodna Bank a été fermée. Des avancées importantes ont également été réalisées en matière de politique budgétaire, fiscale, douanière et commerciale. La réforme du système de paiement et la fermeture des bureaux de paiement sont en cours. Des lois sur la privatisation ont été adoptées et une commission de privatisation a été créée, même si d'autres problèmes, tels que ceux posés par la restitution des biens, puissent encore provoquer certains retards. La loi sur la sécurité sociale et la loi du travail sont en cours de préparation et l'Agence pour la promotion des investissements étrangers est en cours de création. La loi sur l'investissement étranger est prête depuis mai 1998.

Les ressources dont disposent les autorités locales et la communauté internationale sont tellement maigres par rapport à l'énormité du travail à accomplir, c'est-à-dire réformer l'ensemble de l'économie, que les principales tâches prendront du temps avant d'être menées à bien.

Prenons par exemple le cas de la création d'un marché intérieur en Bosnie-Herzégovine : elle est pratiquement terminée, et en fait la législation adoptée se traduit déjà par des améliorations révolutionnaires en ce qui concerne le commerce inter-Entités, mais il reste encore par exemple à mettre en place les points de collecte des biens dans la Fédération, à harmoniser la fiscalité sur les biens soumis ou non à des droits à la consommation et à créer un mécanisme inter-Entités pour le paiement des contributions sociales et des taxes salariales.

En conclusion : Un pays en évolution

Nous nous sommes efforcés, au milieu des ruines laissées par la guerre, de mettre en place les mécanismes fondamentaux d'une société démocratique, c'est-à-dire l'état de droit, l'identité nationale et une économie de marché. La communauté internationale a progressé dans la bonne direction, mais nous devons continuer de mettre l'accent sur ces éléments fondamentaux. Parallèlement, près de la moitié des personnes réfugiées et déplacées pendant la guerre et la période qui a immédiatement suivie sont rentrées, même si elles ne sont pas toujours revenues chez elles. Enfin, il semble que les mesures prévues par la Déclaration de Sarajevo commencent à être appliquées.

La Bosnie-Herzégovine a profondément changé au cours des deux dernières années. La liberté de mouvement est devenue une réalité, les esprits sont plus ouverts et l'on constate une nette évolution vers la division, ou le déclin, des partis nationalistes radicaux, d'une part, et le renforcement des partis idéologiques non nationalistes, tels que les démocrates sociaux, de l'autre. Les médias sont désormais plus crédibles, moins partiaux, plus indépendants et moins nationalistes. La population s'intéresse davantage aux questions économiques et sociales et moins aux problèmes ethniques. Les autorités locales, qui, pendant la plus grande partie de la période considérée, manifestaient souvent de la résistance à l'égard du processus démocratique et de la modernité, ont commencé à coopérer de manière satisfaisante avec la communauté internationale en vue de faire progresser le pays. La population commence à abandonner sa mentalité de temps de guerre.

Il reste cependant encore beaucoup à faire. Je voudrais insister sur le fait que, sans ressources suffisantes, le processus de réforme sera menacé. Malheureusement, les engagements annoncés lors de la Conférence de donateurs organisée au mois de mai ne couvrent que 30 % du coût de mise en oeuvre des réformes. De plus, dans certains cas, et en particulier dans le secteur des médias, il est difficile pour un gouvernement de justifier la fourniture d'un appui quand il est seul à agir. La réponse à ces problèmes est simple : il faut payer pour que les réformes réussissent.

Enfin, si je n'avais pas eu les pouvoirs qui m'ont été accordés à Bonn et à Madrid, pratiquement aucun progrès n'aurait pu être réalisé. Certains dirigeants bosniaques semblent toujours considérer la mise en oeuvre des accords de Dayton comme la poursuite de la guerre par d'autres moyens. La réduction proposée des effectifs de la SFOR ne facilitera pas les choses. Le Haut Représentant a absolument besoin de conserver ses pouvoirs et de les utiliser sans hésitation lorsque les institutions et les autorités locales n'appliquent pas les dispositions adoptées à Dayton ou essaient de s'opposer aux mesures destinées à remettre la Bosnie-Herzégovine sur pied et à lui permettre de progresser en vue de son intégration en Europe.
